

La [campagne](#) des [déclarations de revenus](#) bat son plein. L'occasion d'essayer de comprendre comment est calculé [l'impôt](#). Un vrai [casse-tête](#) : une note récente du [site spécialisé Fipeco](#), animé par l'ancien magistrat à la Cour des comptes François Ecalte, nous aide à y voir plus clair.



## 1. Comment est calculé l'impôt sur le revenu ?

Prenons le cas d'une personne célibataire sans enfant (correspondant à une « part » fiscale). Son revenu annuel est découpé en « tranches ». Chacune est frappée d'un taux. La tranche la plus basse (de 0 à 10 084 €) n'est pas imposée. Autrement dit, cette personne ne paie des impôts que sur ses revenus annuels nets (après déduction des frais réels ou abattements forfaitaires), qui excèdent 10 084 €. La tranche allant de 10 085 € à 25 710 € est imposée à hauteur de 11 %. On parle alors d'un « taux marginal » de 11 %.

incalculable). Son revenu annuel est découpé en « tranches ». Chaque tranche est rattachée à un taux. La tranche la plus basse (de 0 à 10 084 €) n'est pas imposée. Autrement dit, cette personne ne paie des impôts que sur ses revenus annuels nets (après déduction des frais réels ou abattements forfaitaires), qui excèdent 10 084 €. La tranche allant de 10 085 € à 25 710 € est imposée à hauteur de 11 %. On parle alors d'un « taux marginal » de 11 %. Pour les revenus s'échelonnant de 25 711 € à 73 516 €, un taux marginal de 30 % est appliqué etc.

## Le barème apparent de l'impôt sur le revenu pour un célibataire sans enfant



Revenu (€)	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)	Taux (%)
0	0%	0%	0%	0%
10 084 €	0%	11%	11%	11%
25 710 €	11%	30%	30%	30%
73 516 €	30%	41%	41%	41%
Au-delà	41%	45%	45%	45%

Le revenu fiscal n'est pas taxé au même taux.

Ainsi, pour une personne célibataire déclarant **32 000 €** (une part) : aucune imposition ne sera appliquée sur les premiers **10 084 €**.

On appliquera un taux de **11 %** pour la tranche de **10 085 € à 25 710 €**, puis de **30 %** pour la tranche de **25 711 € à 73 516 €**.

Source :  
ministère des Finances.  
Photo : M. Ollivier, O.-F.

À noter que dans un ménage comportant plusieurs personnes, le barème est appliqué au total des revenus de tous ses membres divisé par un nombre de parts (2,5 parts pour un couple avec un enfant par exemple). Le résultat est ensuite multiplié par le nombre de parts. | INFOGRAPHIE OUEST-FRANCE

## 2. Pourquoi peut-on parler d'un barème « apparent » ?

Parce que le calcul de l'impôt sur le revenu est affecté par d'autres mesures fiscales. C'est ce que nous apprend le site de référence sur les finances publiques [Fipeco](#), dans une note récente. « **Ce barème apparent laisse penser que l'impôt sur le revenu est payé à partir d'un revenu de 10 085 € pour un célibataire sans enfant,** » écrit François Ecalte,

Parce que le calcul de l'impôt sur le revenu est affecté par d'autres mesures fiscales. C'est ce que nous apprend le site de référence sur les finances publiques [Fipeco](#), dans une note récente. « **Ce barème apparent laisse penser que l'impôt sur le revenu est payé à partir d'un revenu de 10 085 € pour un célibataire sans enfant,** » écrit François Ecalle, ancien magistrat à la Cour des comptes, fondateur du site Fipeco. « **Mais un mécanisme de réduction de l'impôt dû par les ménages modestes, appelé « la décote », repousse en réalité le seuil d'imposition.** » Dans les faits, un célibataire sans enfant ne paie des impôts qu'à partir de « **14 961 €** » de revenus annuels, calcule François Ecalle. Mais son vrai taux marginal d'imposition, au-delà de cette somme, s'élèvera à « **16 %** ». Et cela jusqu'à 25 710 € de revenus. « **Au-delà, les contribuables sont imposés en appliquant le barème apparent.** »

Bref, en raison de la décote, la première tranche d'imposition ne commence pas à 10 085€, mais à 14 961 €. Et elle n'est pas frappée d'un taux de 11 %, mais de 16 %.

### 3. Et qu'en est-il des autres tranches ?

Contrairement à ce que laisse penser le barème apparent, le taux marginal maximal pour les revenus les plus élevés n'est pas de 45 %, mais il va au-delà. Car, « **pour les ménages aux revenus les plus élevés, s'ajoute depuis 2012, une [contribution exceptionnelle sur les hauts revenus](#).** » Si bien que, de 250 000 à 500 000€, le taux marginal pour un célibataire sans enfant grimpe « **à 48 %.** **Et au-dessus de 500 000 € à 49 %** ». »

Les entreprises françaises paient-elles trop d'impôts ?

Débattez !

En prenant en compte, la CSG et la CRDS, on parvient à « **un taux marginal supérieur d'imposition des salaires bruts (et des revenus professionnels des indépendants) de 55,4 %,** » poursuit François Ecalle. « **Il n'est dépassé qu'au Japon et au Danemark (55,9 %), au sein des pays de l'OCDE (pays industrialisés). Les taux américain (43,7 %) et britannique (45 %) sont encore loin derrière.** »